

ROYAUME DU MAROC
Ministère de la Santé

Direction du Médicament
Et de la Pharmacie

N° 23 DMP/21/CPV

2009

7 juillet

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL
NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS**

Suite aux recommandations de la commission Nationale Consultative de Pharmaco-Toxico-Réactio-Matériovigilance et Essais thérapeutiques réunie le 30/06/2009, je vous demande de bien vouloir informer l'ensemble des pharmaciens d'officine de respecter les conditions de délivrance des spécialités pharmaceutiques à base de l'association dextropropoxyphène/paracétamol.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations les meilleures.
Pour le Ministre et P.O.

**Le Directeur du médicament et de la pharmacie
Dr. Bouazza Omar**

Liste des médicaments à base de l'Association: dextropropoxyphène / paracétamol:

Di- antalvic ®
Bi- algan ®
Paradex ®
Bisedal ®
Propofan ®
Xalgix ®
Dextramol ®